

Séance publique du 19 septembre 2005

Délibération n° 2005-2945

commission principale : finances et institutions

objet : **Individualisation d'autorisation de programme opération globalisée - Hôtel de Communauté**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiments

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 août 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations globalisées liées aux autorisations de programme maintenance des bâtiments et mobiliers matériels AP10, il est proposé, chaque année, un programme de travaux à réaliser sur divers bâtiments. Le présent rapport concerne l'hôtel de Communauté.

L'hôtel de Communauté est un établissement recevant du public de 2° catégorie construit en 1977.

Chaque année, des travaux de maintenance ou d'aménagement sont nécessaires, soit pour renouveler des équipements vétustes, soit pour mettre aux normes de sécurité les matériels à la suite des évolutions de la réglementation, soit pour maintenir en l'état le patrimoine.

Pour 2005, le programme des travaux envisagés concerne :

| Libellé | Montant en € TTC |
|---|------------------|
| la mise aux normes de sécurité de la plate-forme élévatrice située au niveau - 8,35 du bâtiment | 60 000 |
| la restructuration du local du répartiteur général téléphonique (RGT) | 20 000 |
| la création d'un réseau d'eau glacée sur froid urbain pour divers locaux techniques (y compris mission d'assistance maîtrise d'ouvrage) | 190 000 |
| l'acquisition de matériels audio/video et techniques | 30 000 |
| total | 300 000 |

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements.

Circuit décisionnel : ce programme fait l'objet d'un avis favorable au pôle finances le 20 juin 2005 et d'une note d'information au bureau le 12 septembre 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de supprimer, dans le tableau, la ligne "l'acquisition de matériels audio/video et techniques : 30 000 € TTC" et de modifier le total qui s'élèvera donc à "270 000 € TTC" ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve le programme de maintenance pour l'hôtel de Communauté pour un montant de 270 000 € TTC.

3° - Autorise l'individualisation de l'autorisation de programme maintenance et renouvellement AP10 pour un montant de 270 000 €- opération globalisée à créer - hôtel de Communauté - CB 5720 - CG 5726-00 - comptes 0 215 830, 0 215 870 et 0 231 320.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,